

Ordonné, que le dit bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois, maintenant.
Le dit bill a été, tel qu'amendé, lu la troisième fois en conséquence.

La question a été posée, ce bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill avec un amendement, auquel il demande son concours.

L'honorable M. Dickey, du comité des Chemins de fer Télégraphes et Havres, auquel a été renvoyé le bill (83), intitulé : " Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Toronto, Hamilton et Buffalo," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre, sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. Loughheed, secondé par l'honorable M. Power, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois, maintenant.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été posée, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill, sans amendement.

L'honorable M. Macdonald (Victoria), du comité des Ordres Permanents et des Bills Privés, auquel a été renvoyé le bill (106), intitulé : " Acte concernant les Dames religieuses du Sacré-Cœur de Jésus," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre avec divers amendements, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudra bien le recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit reçu maintenant, et

Les dits amendements ont été lus par le greffier comme suit :

Page 1, ligne 30. Retrancher " la maison mère " et insérez : " centre du vicariat."

Page 3, ligne 13, après " Québec " insérez : " et leurs successeurs."

Page 4, ligne 17, après " établissements " insérez l'article suivant comme article A.

Article A.

Rien dans le présent acte n'innovera ou portera atteinte à l'Acte de la législature de la province de la Nouvelle-Ecosse, passé en l'année 1869, formant le chapitre soixante et neuf des actes de cette année, sous le titre : " An Act to incorporate the Ladies of the Sacred Heart at Halifax."

Les dits amendements ayant été lus une seconde fois, et la question de concours ayant été posée sur iceux, il ont été agréés.

Sur motion de l'honorable M. Robitaille, secondé par l'honorable M. Angers, il a été

Ordonné, que le dit bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois, maintenant.

Le dit bill a été, tel qu'amendé, lu la troisième fois en conséquence.

La question a été posée, ce bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill avec divers amendements, auxquels il demande son concours.